

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 580

8 mars 2013

SOMMAIRE

Floresco S.à r.l.	27799	Mason S.A.	27827
FS TM II S.à r.l.	27811	Matrix Austria Holdings One Sàrl	27827
GEE & BN (Luxembourg) S.à r.l.	27820	Matrix German Portfolio No 1 Munster S.à r.l.	27820
Global Environment Entertaining & Business Network Luxembourg Holding S.A.	27820	Matrix St-Laurent-de-Mure S.à.r.l.	27820
Greensports S.A.	27828	MCC Constructions S.A.	27827
GSI - Grupo Sousa International S.à r.l. ..	27832	MCD Team S.A.	27794
Inteliqent S.à r.l.	27837	Medest Ltd	27831
Klinengo S.A.	27794	Meivalux Immobilière S.A.	27832
Kraeltgen, s.à r.l.	27797	MEPV Finance Company S.à r.l.	27832
KV Media Ltd (Luxembourg Branch)	27798	Mezzanine Management Central Europe Finance S.A.	27835
La Lumière Blanche S.A.	27810	Mezzanine Management Central Europe Investment S.A.	27836
Liljefors & Linde S.à r.l.	27811	M-F LUX S.A.	27819
Limpiditi S.A.	27811	Millicom Global Employment Company S.à r.l.	27835
Litrade International S.à r.l.	27818	Millicom International Operations S.A. ..	27836
Lubna (Lux) S.à r.l.	27798	Millicom Telecommunications S.A.	27836
Luxellence S.A.	27819	Mirsa S.A.	27837
Luxembourg Boulevard Royal Centre	27809	Murex Capital S.A.	27837
Luxembourg Kirchberg Centre	27810	Murex Interco S.A.	27840
Lux Flex	27798	Nord Security S.à r.l.	27840
Lux-JB-Immo S.A.	27819		
Marwa Holdings S.A.	27826		

Klinengo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 64.836.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2012

1. L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.
2. L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'adresse: L - 1413 Luxembourg, 3, Place Dargent (auprès de la société "C.T.P").

R. Caurla
Liquidateur

Référence de publication: 2013015165/14.

(130018036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

MCD Team S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 174.501.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société «EOLE INVEST S.A.» ayant son siège social au 5, Avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 165971,
représentée par Mlle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 20 décembre 2012.

Laquelle procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant ce requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Titre I^{er} - Objet - Raison sociale

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal toutes prestations de service en matière informatique ainsi que le conseil en système informatique.

La société a également pour objet social la création, la commercialisation de logiciels, de techniques informatiques, de gestion, l'achat et la vente de matériel informatique ou produits liés.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également effectuer toutes transactions sur immeubles, droits réels immobiliers et fonds de commerce, acquisition, cession, opérations de location, de gestion immobilière, ainsi que toutes opérations financières, commerciales et industrielles, mobilières et immobilières s'y rattachant directement ou indirectement.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La Société pourra emprunter ou prêter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques.

D'une façon générale, la société peut prendre directement ou indirectement des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société anonyme prend la dénomination de «MCD TEAM S.A.».

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger par simple décision du Conseil d'administration et ce jusqu'à disparition desdits événements. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II - Capital social - Actions

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions chacune d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il est déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 7. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires. En cas de décès de l'un des actionnaires constituant, l'actionnaire restant possède un droit préférentiel pour le rachat des actions détenues par l'actionnaire décédé et ce pendant un délai de six (6) mois à compter de la date de décès.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant l'accord unanime de tous les actionnaires.

En cas de cession à un non-actionnaire, les actionnaires restant ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-actionnaire. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des actions est calculée en fonction des deux derniers bilans approuvés qui serviront de base pour la détermination de la valeur des actions à céder.

Titre III - Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. L'administrateur unique, le cas échéant, disposera de l'ensemble des prérogatives dévolues au conseil d'administration par la Loi et par les présents statuts. Lorsque, dans les présents statuts, il est fait référence au conseil d'administration, il y a lieu d'entendre "administrateur unique" ou "conseil d'administration", selon le cas.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 9. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou message électronique, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non actionnaires.

Art. 11. La société se trouve valablement engagée, vis-à-vis des tiers par la signature de deux administrateurs dont celle, en toutes circonstances de l'administrateur-délégué, ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou de la personne déléguée par le conseil.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Titre IV - Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 15. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 16. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis aux délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de mai à quinze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent au moins à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

Art. 19. L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde et de la distribution éventuelle de dividendes.

Titre VI - Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 21. La loi relative aux sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et libération

Les cent (100) actions ont toutes été souscrites par l'actionnaire unique la société «EOLE INVEST S.A.», prénommée. Les actions ont été entièrement libérées en numéraire à raison de cent pour cent (100%) de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros (1.000.- EUR).

Décisions de l'actionnaire unique

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui du commissaire aux comptes à un (1).
2. Est nommé administrateur unique de la société:

Monsieur Christophe CHUDY, prénommé, né le 31 janvier 1971 à Lille (France) et demeurant 5, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la société vis-à-vis des tiers par sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large.

3. Est appelée aux fonctions de Commissaire aux Comptes:

«EURA AUDIT Luxembourg S.A.» une société anonyme dont le siège social est situé au 117, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 44227.

4. Le mandat de l'administrateur unique, et du Commissaire aux Comptes expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

5. Le siège de la société est établi à L-1637 Luxembourg, 5 rue Goethe.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du Notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2012. Relation: LAC/2012/63265. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011691/185.

(130013451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Kraeltgen, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5710 Aspelt, 3, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 109.640.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée au siège social de Bettembourg le 24 janvier 2013.

- En date du 24 janvier 2013, M. Alain MAGINI, demeurant à F-57570 GAVISSE, 17, Allée des Acacias, a cédé à Madame Anne-Catherine KLEIN, demeurant à F-57570 GAVISSE, 17, Allée des Acacias 50 (cinquante) parts sociales de la société KRAELTGEN S.A R.L.

Il résulte après cette cession de parts sociales que le capital social de la société prémentionnée est reparti de la façon suivante:

Monsieur Alain MAGINI 50 parts

Madame Anne-Catherine KLEIN 50 parts

- Madame Anne-Catherine KLEIN, demeurant à F-57570 GAVISSE, 17, Allée des Acacias, est nommée gérante administrative de la société KRAELTGEN S.A R.L. prédésignée.

Il résulte après cette décision, que le nombre des gérants est fixé à deux.
Monsieur Alain MAGINI, demeurant à F-57570 GAVISSE, 17, Allée des Acacias.
- Gérant Technique pour une durée indéterminée.

Madame Anne-Catherine KLEIN, demeurant à F-57570 GAVISSE, 17, Allée des Acacias,
- Gérante Administrative pour une durée indéterminée.
Aspelt, le 24 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015166/23.

(130018180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

KV Media Ltd (Luxembourg Branch), Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1311 Luxembourg, 28, boulevard Marcel Cahen.

R.C.S. Luxembourg B 148.198.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société KV Media Ltd, qui s'est tenue en date du 22 décembre 2012 à 13 Needham Road, Londres, W11 2RP Royaume-Uni, que:

1) L'adresse de la succursale a été transférée du 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg au 28, boulevard Marcel Cahen, L-1311 Luxembourg, avec effet à partir du 15 janvier 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Londres, le 22 décembre 2012.

Référence de publication: 2013015167/14.

(130018155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Lubna (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.402.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 129.396.

—
Extrait des résolutions en date du 10 janvier 2013:

1. Il est mis fin en date du 21 janvier 2013 au mandat de gérant à savoir:

M. Daniel Peeters

2. Le gérant suivant est nommé en date du 21 janvier 2013 et cela pour une durée illimitée:

M. Emmanuel Vander Stichele, né le 3 juillet 1971 à Brugge (Belgique), de résidence professionnelle: 28, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg;

- Le conseil de Gérance se compose comme suit:

M. Dominique Prince

M. Emmanuel Vander Stichele

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Alvin Sicre

Mandataire

Référence de publication: 2013015179/21.

(130017911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Lux Flex, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 155.038.

L'assemblée générale ordinaire du 9 janvier 2013 a décidé de renouveler les mandats de Messieurs Philippe Bernard, Eduard von Kymmell et Heinrich Hugenschmidt en tant que membres du conseil d'administration de Lux Flex.

Par conséquent, le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2014:

- Philippe Bernard, Membre du Conseil d'Administration

56, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg

- Eduard von Kymmell, Membre du Conseil d'Administration

5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Heinrich Hugenschmidt, Membre du Conseil d'Administration
8, Paradeplatz, CH-8070 Zurich

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative a été réélu comme réviseur d'entreprises, et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2013015180/21.

(130017921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Floresco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 174.496.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the 31st of December,
before the undersigned Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg,

Appeared

Ms Jessica COUTTS, British Citizen born on 14 October 1984 in Enfield and domiciled at Flat 3, Vennor, Ballure Road, Ramsey, Isle of Man, IM8 1ND, and Ms Pamela Elizabeth Dorothy HAMER, British citizen born on 28 November 1978 in Douglas and domiciled at 4 Croit-Ne-Kenzie Close, Andreas, Isle of Man, IM7 4FA,

acting as Directors of CENTARA CONCEPTS LIMITED, a company incorporated under the laws of the Isle of Man with registered office at 1st Floor, Viking House, St Pauls Square, Ramsey, Isle of Man, IM8 1LH, in turn acting as Director of C.C.S. CORPORATE SERVICES LIMITED, a company incorporated and functioning under the laws of the British Virgin Islands with registered office at 24 De Castro Street, Akara Building, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mr Gianpiero SADDI, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated as of 31 December 2012 and attached to the present deed,

acting as sole shareholder of FLORESCO LIMITED, a company incorporated under the Laws of the Isle of Jersey, Channel islands, established and having its registered office at Portman House, Hue Street, St Helier, Jersey JE4 5RP, with the register number 47196 (referred as "the Company"), and with a share capital of GBP 9, represented by 9 shares with a nominal value of GBP 1 each.

The sole shareholder declares and requests the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the registered office, principal establishment and central administration of the Company from Jersey, Channel Islands, to the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and that starting, for the accounting and fiscal purposes, from the date of the present deed, without the Company being dissolved and with full corporate and legal continuance;

2. Adoption of the legal form of a Société à responsabilité limitée for the purposes of Luxembourg company law with the name "FLORESCO S.à.r.l." and acceptance of the Luxembourg nationality resulting from the transfer of the registered office, principal establishment and central administration of the Company to the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

3. Approval of a financial situation as of 30th December 2012;

4. Change of the purpose of the company as follows:

"The purpose of The Company is the acquisition of holdings, in any form whatsoever, in all types of other companies both in Luxembourg and abroad, the acquisition of all types of rights and titles, by means of shares, contributions or subscriptions, bought deals or purchase options, or in any other way and, inter alia, the acquisition of patents and licences and the management and exploitation thereof, as well as all and any operations directly or indirectly linked to the said object.

The Company may furthermore realize all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, sale, management and development, in whatever form of any real estate located in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow or grant short or long-term loans, advances or guarantees to the companies in which it has a holding or in which it has a direct or indirect interest.

The Company may also carry out all types of commercial, financial, property or securities operations linked directly or indirectly to the said object or which may facilitate the realisation thereof."

5. Amendment and complete restatement of the Company's articles of association so as to conform them to the laws of Luxembourg, as a consequence of the Company's acceptance of the Luxembourg nationality as specified in item 2. above;

6. Acknowledge and record the allocation of the shares of the Company further to the transfer of the registered office, principal establishment and central administration of the Company from London, United Kingdom, to the City of Luxembourg and further to the complete restatement of the Company's articles of association;

7. Cancellation of the indication of a nominal value for the 9 existing shares and increase of the capital subscribed by the conversion into capital of the reserves up to an amount of GBP 35,991, in order to bring it from its actual amount of GBP 9 up to GBP 36,000, without issuance of new shares but by the sole increase of the par value of the existing 9 shares to GBP 4,000 each;

8. Change of the currency of the share capital from GBP into EUR, basing on the currency rate applicable as of 27 December 2012, equal to 1 GBP = 1.22 EUR, so that the Converted share capital will be EUR 43,920.

9. Allocation to shares of a par value of EUR 4,880 corresponding to GBP 4,000 at the exchange rate applicable as of 27 December 2012 and equal to 1 GBP = 1.22 EUR.

10. Fixation of the capital at 43,920 EUR (forty-three thousand nine hundred and twenty euro) represented by 9 nine shares of a par value of 4,880 EUR (four thousand eight hundred eighty euro) each.

11. Resignation and appointment as Directors of the following persons:

Ms. Pamela HAMER - resignation

Mr. Anthony Martin SHIELD - resignation

M. Paolo PANICO - appointment

Mrs Alina ALIONTE - appointment

Mrs Catherine DOGAT - appointment

12. Establishment of the registered office, principal establishment and central administration of the Company at 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

13. Consequent amendment of The Article of incorporation to adapt to the resolutions taken on the basis of the agenda;

14. Miscellaneous

Furthermore stays added to the present deed:

- a special resolution for the continuation of the company in Luxembourg passed on 8 November 2012;
- a statement of no objection to the company's proposed continuation overseas by the States of Jersey Comptroller of Taxes dated 28 November 2012;
- a statement of no objection to the company's proposed continuation overseas by the States of Jersey Social Security Department dated 5 December 2012;
- a declaration of solvency signed by each director of the Company dated 11 December 2012;
- a financial report as of 31 December 2011;

Pursuant to a Special Resolution of the Company passed on 8 November 2012, the continuation of the Company in Luxembourg under the same name of FLORESCO was decided. A copy of such document, after having been signed *ne varietur* by the members of the bureau and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

For the execution of this resolution, it is necessary to adjust the articles of incorporation of the company to the law of the new country of the registered office.

The sole shareholder adopts the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to transfer the registered office, principal establishment and central administration of The Company from Jersey to the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and that starting, for the accounting and fiscal purposes, from the date of the present deed, without the Company being dissolved and with full corporate and legal continuance.

Second resolution

The sole shareholder decides to adopt the legal form of a Société à responsabilité limitée with the name "FLORESCO Sàrl", and to accept the Luxembourg nationality arising from the transfer of the registered office, principal establishment and central administration of the Company to the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Third resolution

The sole shareholder resolves to approve the financial situation as of 30th December 2012, noting that it is substantially equivalent to the financial report as of 31 December 2011 annexed to the present deed.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to modify the purpose of The Company as follows:

"The purpose of the Company is the acquisition of holdings, in any form whatsoever, in all types of other companies both in Luxembourg and abroad, the acquisition of all types of rights and titles, by means of shares, contributions or subscriptions, bought deals or purchase options, or in any other way and, inter alia, the acquisition of patents and licences and the management and exploitation thereof, as well as all and any operations directly or indirectly linked to the said object.

The company may furthermore realize all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, sale, management and development, in whatever form of any real estate located in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow or grant short or long-term loans, advances or guarantees to the companies in which it has a holding or in which it has a direct or indirect interest.

The Company may also carry out all types of commercial, financial, property or securities operations linked directly or indirectly to the said object or which may facilitate the realisation thereof.

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to amend and completely restate the Company's articles of association so as to conform them to the laws of Luxembourg, as a consequence of the Company's acceptance of the Luxembourg nationality as specified in resolution 2 above.

Sixth resolution

The sole shareholder resolves to acknowledge and record the allocation of the shares of the Company further to the transfer of the registered office, principal establishment and central administration of the Company from Jersey to the city of Luxembourg and further to the complete restatement of the Company's articles of association.

Seventh resolution

The sole shareholder resolves to cancel the indication of a nominal value for the 9 existing shares and to increase the subscribed capital by the conversion into capital of the reserves up to an amount of GBP 35,991 in order to bring it from its actual amount of GBP 9 up to GBP 36,000, without issuance of new shares but by the sole increase of the par value of the existing 9 shares to GBP 4,000 each.

Proof of the existence of profit brought forward of the Company available for integration into the corporate subscribed capital has been given to the acting notary, in the form of the aforesaid financial report of the Company as at 31st December 2011, duly approved by the sole shareholder and by the mention by the Company director that all the expenses incurred in the year 2012 have been met by way of a shareholder's loan.

Eighth resolution

The General Meeting resolves to change the currency of expression of the share capital from GBP into EUR, basing on the currency rate applicable at 27 December 2012, equal to 1 GBP = 1,22 EUR, so that the Converted share capital will be EUR 43,920.

Ninth resolution

The General Meeting resolves to allocate to the existing 9 shares a par value of EUR 4,880 each, corresponding to GBP 4,000 at the exchange rate applicable as of 27 December 2012.

Tenth resolution

As a consequence of the previous resolution, the capital is fixed at EUR 43,930 (forty-three thousand nine hundred and thirty euro), represented by 9 (nine) shares with a nominal value of EUR 4,880 (four thousand eight hundred and eighty euro) each.

Eleventh resolution

The sole shareholder accepts the resignation of the former directors of the Company:

Ms Pamela HAMER

Mr Anthony Martin SHIELD

and appoints the following persons as directors for a term of office until the date of the annual general meeting approving the financial report as of 31 December 2017 to be held in the year 2018:

- M. Paolo PANICO, company director, born in Vercelli (Italy) on 1st December 1970 with professional address at 92 rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg;

- Ms Alina ALIONTE, private employee, born in Braila (Romania) on 24 November 1970 with professional address at 92 rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg;

- Ms Catherine DOGAT, company director, born in Thionville (France) on 21 May 1974 with professional address at 92 rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

Twelfth resolution

The sole shareholder confirms the establishment of the registered office at 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

The sole shareholder confirms that all the assets and all the liabilities of The Company previously of Jersey nationality, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Luxembourg company which continues to own all the assets and continues to be obliged by all the liabilities and commitments of the company previously of Jersey nationality.

Thirteenth resolution

The sole shareholder, in conformity with the above taken resolutions, resolves to amend the Articles of Association, which after total update to conform them to the Luxembourg law, will have henceforth the following wording:

Title I. - Form. Purpose, Period - Name - Registered office

Art. 1. There exist a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. The purpose of the Company is the acquisition of holdings, in any form whatsoever, in all types of other companies both in Luxembourg and abroad, the acquisition of all types of rights and titles, by means of shares, contributions or subscriptions, bought deals or purchase options, or in any other way and, inter alia, the acquisition of patents and licences and the management and exploitation thereof, as well as all and any operations directly or indirectly linked to the said object.

The company may furthermore realize all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, sale, management and development, in whatever form of any real estate located in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow or grant short or long-term loans, advances or guarantees to the companies in which it has a holding or in which it has a direct or indirect interest.

The Company may also carry out all types of commercial, financial, property or securities operations linked directly or indirectly to the said object or which may facilitate the realisation thereof.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "FLORESCO S.à r.l.".

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Title II. - Capital, Shares

Art. 6. The capital is set at forty-three thousand nine hundred and twenty euro (43,920.- EUR) divided into nine (9) shares of four thousand eight hundred and eighty euro (4,880.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single member or by decision of the members' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single member, the Company's shares held by the single member are freely transferable.

The shares are freely transferable among members. The shares are transferable to non-members only with the prior approval of members representing at least three-quarters of the capital.

In the case of plurality of members, the shares held by each member may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single member or of one of the members.

Title III. - Management

Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be members.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance").

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of members holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of members fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single member assumes all powers conferred to the general member meeting.

In case of a plurality of members, each member may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by members owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the members owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Title IV. - Accounting Year, Allocation of Profit

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Title V. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who shall determine their powers and remuneration.

Title VI - General Provisions

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

The sole shareholder further declares that the Company is owner of real estate in Austria, more specifically indicated on appendix A attached to the present deed for the purposes of registration.

The Directors of the Company will make the necessary in order to notify the present transfer to the Austrian authorities with regard to the real estate

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their names, first names, civil status and residences, said persons signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française

L'an deux mil douze, le trente-et-un décembre.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu.

Mme Jessica COUTTS, citoyenne britannique née le 14 octobre 1984 à Enfield et demeurant au Flat 3, Vennor, Ballure Road, Ramsey, Isle of Man, IM8 1ND, et Mme Pamela Elizabeth Dorothy HAMER, citoyenne britannique née le 28 November 1978 à Douglas et demeurant au 4 Croit-Ne-Kenzie Close, Andreas, Isle of Man, IM7 4FA,

en leur qualité d'administrateurs de CENTARA CONCEPTS LIMITED, une "private limited company" de droit de l'Isle of Man avec siège au 1st Floor, Viking House, St Pauls Square, Ramsey, Isle of Man, IM8 1LH, à son tour agissant en qualité d'administrateur de C.C.S. CORPORATE SERVICES LIMITED, une "private limited company" de droit des British Virgin Islands avec siège au 24 De Castro Street, Akara Building, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

Ici représentée par Mr Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 31 décembre 2012 jointe en annexe au présent acte avec lequel elle sera formalisée,

en sa qualité d'associé unique de la société FLORESCO LIMITED, une société constitué sous les lois de Jersey, établie et ayant son siège social au Portman House, Hue Street, St Helier, Jersey, JE4 5RP, avec le «register number» 47196 (ci-après "la Société"), ayant un capital social de GBP 9 représenté par 9 (neuf) actions d'une valeur nominale de 1.-GBP chacune.

L'associé unique expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I: Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social, de l'établissement principal et de l'administration centrale de la Société de Jersey à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg et ceci à partir de la date de cet acte pour les besoins comptables et fiscaux, sans liquidation de la Société et avec pleine continuité légale et sociale;

2. Adoption par la Société de la forme juridique d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Floresco Sàrl» et acceptation de la nationalité luxembourgeoise qui résulte du transfert du siège, de l'établissement principal et de l'administration centrale de la Société à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg;

3. Approbation de la situation financière au 30 décembre 2012;

4. Modification de l'objet de la Société comme suit:

"L'objet de la Société est l'acquisition de parts, de quelque forme que ce soit, dans tous types d'autres sociétés au Luxembourg et à l'étranger, l'acquisition de tous types de droits et de titres, au moyen de participations, de contributions ou de souscriptions, achats fermes ou options d'achats ou d'une quelconque autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et de licences et la gestion et l'exploitation de ceux-ci, de même que toute opération directement ou indirectement lié à cet objet.

La Société pourra par ailleurs effectuer toutes les transactions en relation directe ou indirecte à l'acquisition, la vente, la gestion et le développement de tout bien immobilière sis au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra emprunter ou accorder des prêts à court ou à long terme, des avances et des garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation ou une part directe ou indirecte.

La Société pourra également effectuer tout type d'opérations commerciales, financières, immobilières ou mobilière en relation directe ou indirecte avec cet objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation."

5. Modification et refonte complète des statuts de la Société de sorte à les faire correspondre aux lois du Luxembourg, suite à l'acceptation par la Société de la nationalité luxembourgeoise, tel que spécifié sous 2 ci-dessus;

6. Reconnaissance et enregistrement de l'attribution des actions de la Société suite au transfert du siège, de l'établissement principal et de l'administration centrale de la Société de Jersey à Luxembourg-Ville et suite à la refonte complète des statuts de la Société;

7. Suppression de la désignation de la valeur nominale des 9 parts sociales existantes et augmentation du capital souscrit converti par incorporation des réserves à concurrence de GBP 35.991, afin de le porter de son montant actuel de GBP 9 à GBP 36.000, sans émission de parts nouvelles mais par la seule augmentation du pair comptable des parts sociales existantes à GBP 4.000 chacune;

8. Modification de la devise dans laquelle est exprimé le capital social de GBP en EUR sur base du taux de change applicable au 27 décembre 2012, soit 1.- GBP= 1,22.- EUR, de sorte que le capital social équivaldra à EUR 43.920.

9. Attribution aux parts d'une valeur unitaire de 4.880 EUR correspondant à GBP 4.000 au taux de change applicable au 27 décembre 2012, soit 1.- GBP= 1,22 EUR.

10. Fixation du capital à 43.920,00 EUR (quarante-trois mille neuf cents vingt EUR) représenté par 9 (neuf) parts sociales d'une valeur nominale de 4.880,00 EUR (quatre mille huit cents quatre-vingt euro) chacune.

11. Démission et nomination comme gérants des personnes suivantes:

Mme Pamela HAMER, démissionnaire

M Anthony Martin SHIELD, démissionnaire

et nomination des personnes suivantes comme nouveaux gérants:

M. Paolo PANICO

Mme Alina ALIONTE

Mme Catherine DOGAT

12. Etablissement du siège, de l'établissement principal et de l'administration centrale de la Société au: 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

13. Modification correspondante des statuts pour les adapter aux résolutions prises sur base de l'ordre du jour;

14. Divers

De plus restent annexés au présent acte:

- une "special resolution" pour la continuation de la société au Luxembourg prise en date du 8 novembre 2012;
- une déclaration de "no objection" à la continuation de la société à l'étranger, émise par le States of Jersey Comptroller of Taxes en date du 28 novembre 2012;
- une déclaration de "no objection" à la continuation de la société à l'étranger, émise par States of Jersey Social Security Department en date du 5 décembre 2012;
- une "declaration of solvency" signée par chaque administrateur en date du 11 décembre 2012;
- le bilan au 31 décembre 2011;

Conformément à une «Special Resolution» prise en date du 8 novembre 2012, la continuation de la société au Luxembourg sous la même dénomination de FLORESCO a été décidée. Une copie de cette décision, dûment signée par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, reste annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Pour l'exécution de la susdite décision, il est nécessaire d'adapter les statuts de la Société à la loi du nouveau pays du siège social.

L'associé unique prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide que le siège social statutaire, l'établissement principal et l'administration centrale de la société est transféré de Jersey, à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, et ce avec effet comptable et fiscal à la date du présent acte, le tout sans changement de la personnalité juridique, laquelle perdure sans interruption.

Deuxième résolution

L'associé unique décide que la Société adopte la forme d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de «FLORESCO Sàrl» suite au transfert du siège social statutaire, de l'établissement principal et de l'administration centrale de la société vers le Luxembourg.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'approuver une situation au 30 décembre 2012, en notant qu'elle est essentiellement équivalente au bilan au 31 décembre 2011 joint en annexe au présent acte.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de changer l'objet social de la Société pour lui donner la teneur suivante:

La Société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de procéder à la modification et refonte complète des statuts de la Société de sorte à les faire correspondre aux lois du Luxembourg, suite à l'acceptation par la Société de la nationalité luxembourgeoise, tel que spécifié à la 2^{ème} résolution ci-dessus.

Sixième résolution

L'associé unique décide de reconnaître et d'enregistrer l'attribution des actions de la Société suite au transfert du siège, de l'établissement principal et de l'administration centrale de la Société de Jersey à Luxembourg-Ville et suite à la refonte complète des statuts de la Société;

Septième résolution

L'associé unique décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des 9 actions existantes et d'augmenter le capital souscrit converti par incorporation des réserves à concurrence de GBP 35.991, afin de le porter de son montant actuel de GBP 9 à GBP 36.000, sans émission de parts nouvelles mais par la seule augmentation du pair comptable des 9 parts sociales existantes à GBP 4.000 chacune.

La preuve de l'existence de résultats reportés adéquats de la Société susceptibles d'être intégrés au capital social a été rapportée au notaire instrumentant par le bilan au 31 décembre 2011, dûment approuvé par l'associé unique, et par la mention par les administrateurs de la Société que tous les frais encourus durant l'année 2012 ont été couverts par le biais d'un prêt octroyé par l'actionnaire.

Huitième résolution

L'associé unique décide de modifier la devise du capital de GBP en EURO, au taux de change du 27 décembre 2012, à savoir GBP = 1,22.-EUR, de sorte que le capital sociale s'élèvera après conversion à EUR 43.920.

Neuvième résolution

L'associé unique décide d'attribuer aux 9 parts sociales existantes une valeur nominale de EUR 4.880 chacune, correspondant à GBP 4.000 au taux de change du 27 décembre 2012.

Dixième résolution

En conséquence de la résolution précédente, le capital est fixé à 43.920,00 EUR (quarante-trois mille neuf cent vingt EUR) représenté par 9 (neuf) parts sociales d'une valeur nominale de 4.880,00 EUR (quatre mille huit cent quatre-vingts euro) chacune.

Onzième résolution

L'associé unique accepte les démissions des anciens administrateurs, à savoir

Mme Pamela HAMER

M. Anthony Martin SHIELD,

et décide de nommer les personnes suivantes en tant que gérants pour une durée de mandat jusqu'à la date de l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2017, qui se tiendra en 2018:

- M. Paolo PANICO, administrateur de sociétés, né à Vercelli (Italie) le 1^{er} décembre 1970 avec adresse professionnelle au 92 rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg;

- Ms Alina ALIONTE, employée privée, née à Braila (Roumanie) le 24 novembre 1970 avec adresse professionnelle au 92 rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg;

- Ms Catherine DOGAT, administrateur de sociétés, née à Thionville (France) le 21 mai 1974 avec adresse professionnelle au 92 rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

Douzième résolution

L'assemblée confirme l'établissement du siège social de la société au 92, rue de Bonnevoie à L-1260 Luxembourg.

L'associé unique confirme que tous les actifs et passifs de la société précédemment de nationalité de Jersey restent sans limitation et dans leur intégralité la propriété de la société luxembourgeoise, laquelle continuera à être propriétaire de tous les actifs et à être obligée par tous les passifs et engagements de la société, précédemment de nationalité de Jersey.

Treizième résolution

L'associé unique, suite aux résolutions qui précèdent, décide de modifier les statuts qui, après refonte totale pour les mettre en conformité avec le droit luxembourgeois, auront désormais la teneur suivante:

Titre I^{er} - Objet, Durée, Dénomination, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts").

Art. 2. L'objet de la Société est l'acquisition de parts, de quelque forme que ce soit, dans tous types d'autres sociétés au Luxembourg et à l'étranger, l'acquisition de tous types de droits et de titres, au moyen de participations, de contributions ou de souscriptions, achats fermes ou options d'achats ou d'une quelconque autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et de licences et la gestion et l'exploitation de ceux-ci, de même que toute opération directement ou indirectement lié à cet objet.

La Société pourra par ailleurs effectuer toutes les transactions en relation directe ou indirecte à l'acquisition, la vente, la gestion et le développement de tout bien immobilière sis au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra emprunter ou accorder des prêts à court ou à long terme, des avances et des garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation ou une part directe ou indirecte.

La Société pourra également effectuer tout type d'opérations commerciales, financières, immobilières ou mobilière en relation directe ou indirecte avec cet objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination "FLORESCO S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II - Capital, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de quarante-trois mille neuf cent vingt euro (43.920- EUR) représenté par neuf (9) parts sociales de quatre mille huit cent quatre-vingts euro (4.880- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés. La cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément préalable donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Titre III - Administration

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient présents.. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé (s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Titre IV. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;
2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VI - Disposition générales

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

L'associé unique déclare encore que Société est propriétaire d'un immeuble en Autriche, lequel immeuble sont est amplement renseigné sur l'annexes A jointe au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les gérants de la Société sont chargés de faire le nécessaire afin de procéder aux mutations immobilières auprès des autorités compétentes en Autriche.

L'ordre du jour étant épuisé, aucun autre point n'étant soulevé, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, es-qualité qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 janvier 2013. Relation: LAC/2013/1314. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011508/559.

(130013356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Luxembourg Boulevard Royal Centre, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 42.802.

1. Il est porté à la connaissance de tous que l'adresse de Monsieur Paulo Dias, administrateur, a changé avec effet au 1^{er} janvier 2013. Sa nouvelle adresse est la suivante:

21 Chemin de la Crota

CH-1295 Mies

Suisse

2. Il est porté à la connaissance de tous que l'adresse de Gefco Consulting S.à r.l. (RCS B69580), Commissaire aux comptes, a changé au 1^{er} janvier 2012. Sa nouvelle adresse est la suivante:

23 Boulevard Charles Marx

L-2130 Luxembourg

Luxembourg

3. L'extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires en date du 29 juin 2012

- Le mandat de l'Administrateur, Paulo Dias, a été renouvelé jusqu'à la tenue de l'assemblée générale de 2018.

- Le mandat du commissaire aux comptes, à savoir Gefco Consulting S.à r.l., a été renouvelé jusqu'à la tenue de l'assemblée générale de 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Pour la société

Référence de publication: 2013015181/24.

(130017958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Luxembourg Kirchberg Centre, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.691.

1. Il est porté à la connaissance de tous que l'adresse de Monsieur Paulo Dias, administrateur, a changé avec effet au 1^{er} janvier 2013. Sa nouvelle adresse est la suivante:

21 Chemin de la Crota

CH-1295 Mies

Suisse

2. Il est porté à la connaissance de tous que l'adresse de Gefco Consulting S.à r.l. (RCS B69580), Commissaire aux comptes, a changé au 1^{er} janvier 2012. Sa nouvelle adresse est la suivante:

23 Boulevard Charles Marx

L-2130 Luxembourg

Luxembourg

3. L'extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires en date du 29 juin 2012:

- Le mandat de l'Administrateur, Paulo Dias, a été renouvelé jusqu'à la tenue de l'assemblée générale de 2018.

- Le mandat du commissaire aux comptes, à savoir Gefco Consulting S.à r.l., a été renouvelé jusqu'à la tenue de l'assemblée générale de 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Pour la société

Référence de publication: 2013015182/24.

(130017957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

La Lumière Blanche S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 98.708.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de la résolution adoptée lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la société le 28 décembre 2012

- L'Assemblée décide de clôturer la liquidation de la société à la date du 28 décembre 2012;

- L'Assemblée décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés au siège de la société pendant une période de cinq années, à partir de la date de publication de la clôture de liquidation de la société dans le Mémorial C, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

LA LUMIERE BLANCHE S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013015184/18.

(130017625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Liljefors & Linde S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 90.565.

—
Extrait des conventions de cession de parts datées du 11 novembre 2012

En vertu de

1- La convention de cession de parts sociales datée du 11 novembre 2012, M. Robert Liljefors, résidant à Täppuden 74, 74822 Osterbybruk, a transféré la totalité de ses parts détenues dans la société Liljefors & Linde S.à r.l. de la manière suivante:

51 parts sociales à Miracle Innovation Sweden AB, société de droit suédois, ayant son siège social à Kungsängsgatan 14, 75322 Uppsala, Sweden, immatriculée auprès de Bolagsverket sous le numéro 556903-3946.

2- La convention de cession de parts sociales datée du 11 novembre 2012, M. Björn Lindé, résidant à Vretgand 12, 75322 Uppsala, a transféré la totalité de ses parts détenues dans la société Liljefors & Linde S.à r.l. de la manière suivante:

51 parts sociales à Miracle Innovation Sweden AB, société de droit suédois, ayant son siège social à Kungsängsgatan 14, 75322 Uppsala, Sweden, immatriculée auprès de Bolagsverket sous le numéro 556903-3946.

Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Référence de publication: 2013015190/19.

(130017417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Limpiditi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 60, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 152.808.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration du 31 octobre 2012 que:

- Le siège social de la société a été transféré au L-1510 Luxembourg, 60, avenue de la Faïencerie;
- Monsieur Jan DEKKER a été nommé président du conseil d'administration de la société, pour la durée de son mandat en tant qu'administrateur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Référence de publication: 2013015192/14.

(130017601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

FS TM II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 174.477.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the nineteenth of December.

Before Us Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch/Alzette,

THERE APPEARED:

Mr Antoine Namand, born in Teheran (Iran) on 8 January 1967 having his private address at 12 avenue du Bas Madon, 92130 Issy-les-Moulineaux, France here represented by Me Sabine HINZ, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the mandatories of the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The above named person has declared his intention to constitute by the present deed a limited liability company and to draw up the articles of association of such company as follows:

Title I. - Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby established a limited liability company which will be governed by the laws in effect and especially by the law of August 10, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time as well as by the present statutes.

Art. 2. The denomination of the company is "FS TM II S.à r.l.".

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It can be transferred to any other municipality in the City of Luxembourg by resolution of the board of managers and to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by resolution of the participants.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of parts and warrants in FS Invest S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company registered with the Luxembourg Company and Commercial Register under number B 107.851, and any other participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is established for an unlimited period.

Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants will not result in the dissolution of the company.

Title II. - Capital - Parts

Art. 7. The issued capital of the company is fixed at ninety seven thousand Danish Kroner (DKK 97,000.-) divided into four thousand eight hundred and fifty (4,850) redeemable parts of twenty Danish Kroner (DKK 20) each.

The authorised capital of the company is fixed at one hundred million Danish Kroner (DKK 100,000,000.-) divided into five million (5,000,000.-) redeemable parts of twenty Danish Kroner (DKK 20) each.

Parts may be issued with a premium. The board of managers may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the Company as premiums on the issue and sale of its parts. The payment of any dividend or other distribution out of the reserve fund to participants may be decided by the board of managers.

During the period of five years from the date of the publication of the present deed, the board of managers is hereby authorised to issue parts and to grant options to subscribe for parts, to such persons and on such terms as they shall see fit (and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing participants a preferential right to subscribe to the parts to be issued).

When the managers effect an increase of capital in whole or in part they shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the managers are authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with legal requirements.

Within the five year period referred to and within the limit of the authorised capital, the board of managers is authorised to issue warrants to such persons and at such conversion prices and on such other terms and conditions as the board of managers shall consider from time to time to be in the best interest of the company and without reserving to existing participants a preferential right to subscribe for such warrants or the parts underlying such warrants.

The period or extent of such authority may be extended by the participants in general meeting from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.

The managers may redeem all or some of the parts held by any participant pursuant to any agreements that may be entered into with such persons from time to time without offering a proportional redemption of parts to the other participants.

If the managers determine to redeem any parts they shall give the holder of the parts such reasonable notice of the redemption as they shall determine.

Each holder of parts shall execute and deliver such documents or instruments or otherwise take such actions as may be required by the Company to give effect to these provisions. Each manager, from time to time, is hereby granted an power of attorney by each holder of parts to execute and deliver any such documents or instruments or take any such actions in the name of and on behalf of such holder of parts to the extent that such holder of parts fails to do so.

Once a part is redeemed the holder of the part shall cease to be entitled to any rights in respect of it (except the right to receive a dividend which has been declared prior to such redemption).

The managers shall either redeem the parts out of distributable reserves or re-issue such parts immediately to new participants.

Redeemed shares paid with the use of distributable reserves may (i) be cancelled at the discretion of the board of managers followed by a corresponding capital reduction, or (ii) be held by the company for re-issue. Whenever the managers effect a cancellation of parts, they are then authorized to take the necessary steps to record the modification of the articles of association of the company and to publish the modification in accordance with applicable Luxembourg laws.

Art. 8. Parts are freely transferable between existing participants.

Transfer of parts inter vivos to non-participants may only be made with the prior approval of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the Law of August 10th, 1915 law referring to commercial companies and of its modifying laws.

In the event of a transfer of parts without the required approval, the transferee cannot be registered in the register of participants or be acknowledged in any other respect as a holder of parts.

Art. 9. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and take decisions at general meetings.

Title III. - Management

Art. 10. The company is managed by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the participants. If several managers are appointed, they form a board of managers.

The managers are appointed by the general meeting of participants for an undetermined period.

The general meeting of participants has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful to the accomplishment of the corporate purpose of the company, except those expressly reserved by law to the general meeting. The board of managers represents the company as against third parties and any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of managers.

In order to be valid, resolutions of the board of managers must be taken by vote of a simple majority of managers in office at any time.

Written resolutions signed by all the managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies thereof and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

The company will be bound by the joint signatures of two managers or any person to whom signatory power shall have been delegated by the board of managers.

Special and limited powers may be delegated by the board of managers for determined matters to one or more agents, either participants or not.

The company shall, to the fullest extent permitted by law, indemnify any person who is, or has been, a manager or officer, against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any investigation, claim action, suit or proceeding in which he becomes involved as a party or otherwise by reason of his being or having been a manager or officer of the company or, at its request, of any other company of which the company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified by such company, and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in a court of competent jurisdiction in such investigation, claim, action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, or wilful misconduct in the conduct of his office; in the event of settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which a court of competent jurisdiction has approved the settlement or the company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty

Title IV. - General meeting of participants

Art. 11. All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the participants. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there are more than 25 participants, the annual general meeting of participants will take place on the second Tuesday of June of each year at 5:30pm.

Decisions of participants shall be taken in a general meeting or, if there are no more than 25 participants, by written consultation at the instigation of the management. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 12. The financial year of the company starts on the first of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 13. Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations and the provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

The board of managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn up within 30 days before the date of the board meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficient distributable profits exist.

Dividends are payable in such amounts per part as the board of managers (as regards interim dividends) or participants (as regards annual dividends) may in their discretion decide and, in each case, pro rata to the holding of parts of participants. The holders of parts in respect of which issue premiums have been paid will be entitled to distributions not only in respect of the share capital but also in respect of issue premiums paid reduced by any distributions of such issue premiums to the holders of such parts or any amounts of such issue premium used for the setting off of any realized or unrealized capital losses.

Title VI. - Liquidation - Dissolution

Art. 14. In case of dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participants, designated by the meeting of participants in accordance with Article 142 of the Law of August 10th, 1915 and of its modifying laws. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Title VII. - Varia

Art. 15. Any matters not regulated by these statutes shall be governed by the applicable laws.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and end on December 31, 2013.

Subscription

SUBSCRIPTION

The articles of association having thus been established, the appearing parties declare to subscribe the entire capital as follows:

Mr Antoine Namand, pre-named	4,850 parts
TOTAL	4,850 parts

The parts have been fully paid up in cash at a par value of twenty Danish Kroner (DKK 20.-) per part and an issue premium of 0.43906772 per part at a total subscription price of ninety nine thousand one hundred twenty nine Danish Kroner and forty eight Ore (DKK 99,129.48).

As a result, the amount of ninety nine thousand one hundred twenty nine Danish Kroner and forty eight Ore (DKK 99,129.48) is as of the date of these articles of association at the disposal of the company.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its formation, are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Extraordinary general meeting

After the articles of association were thus been drawn up, the above named participants have proceeded to hold an extraordinary general meeting to pass the following resolutions:

- 1) The registered office of the company is fixed at L-1536 Luxembourg, 2, Rue du Fossé.
- 2) The following persons have been elected managers (gérants) of the company for an undetermined period:
 - Marielle Stijger, director, born on December 10, 1969 in Capelle aan den IJssel, the Netherlands, with professional address at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg.
 - Karl Heinz Horrer, director, born on 19 August 1966 in München, Federal Republic of Germany with professional address at 23, rue Aldringen L-1118 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg.
 - Kristoffer Lykke-Olesen, attorney-at-law, born on 13 September 1973 in Arhus, Denmark with professional address at Bredgade 30, 1260 Copenhagen K, Denmark.
- 3) The company KPMG Luxembourg S.à.r.l. having its registered office at 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 149.133 is appointed as statutory auditor until the date of the approval of the financial statements for the year 2013.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English followed by a French version, on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read and translated into the language of the appearers' proxyholder, she signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Nous Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette,

A COMPARU:

M. Antoine Namand, né à Teheran (Iran) le 8 janvier 1967, établi et ayant son lieu de résidence au 12 avenue du Bas Madon, 92130 Issy-les-Moulineaux, France,

ici représenté par Me Sabine HINZ, Avocat à la cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, resteront annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Le comparant susnommé a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er} . Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 se référant aux sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est «FS TM II S.à r.l.».

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans une autre municipalité de Luxembourg Ville par décision du conseil de gérance et dans toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet la prise de [participations ou options financières de FS Invest S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 107.851, et toute autre participation sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter assistance, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La banqueroute, l'insolvabilité ou la faillite de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre II. Capital - Parts

Art. 7. Le capital social de la société est fixé à quatre-vingt-dix-sept mille couronnes danoises (DKK 97.000,-) divisé en quatre mille huit cent cinquante (4,850) parts sociales de vingt couronnes danoises (DKK 20,-) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à cent millions de couronnes danoises (DKK 100.000.000,-) divisé en cinq millions (5.000.000) de parts sociales de vingt couronnes danoises (DKK 20,-) chacune

L'émission des parts peut être assortie d'une prime d'émission. Le conseil de gérance pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera un fonds de réserve destiné à recevoir les primes reçues par la société lors de l'émission et de la vente de ses parts. Le paiement de tout dividende ou de toute autre distribution résultant du fonds de réserve aux associés pourra être décidé par le conseil de gérance.

Durant la période de cinq ans à compter de la date de publication du présent acte, le conseil de gérance est autorisé par la présente à émettre des parts sociales et à accorder des options pour souscrire des parts aux personnes et aux conditions qu'il jugera adéquates (et spécifiquement à procéder en la matière sans réserver un droit préférentiel aux associés existants en vue de la souscription des parts à émettre).

Lorsque les gérants effectuent une augmentation de capital, en entier ou en partie, ils seront tenus de prendre les mesures nécessaires pour amender cet article afin d'enregistrer le changement, et les gérants sont autorisés à prendre ou à autoriser les mesures requises en vue de l'exécution et de la publication de tels amendements conformément aux exigences légales.

Dans le délai de cinq ans dont il est fait référence ici et le respect des limites relatives au capital autorisé, le conseil de gérance est autorisé à émettre des bons de souscription aux personnes, aux prix de conversion et aux conditions générales que le conseil de gérance jugera servir au mieux les intérêts de la société et sans réserver aux associés existants un droit préférentiel de souscrire de tels bons de souscription ou les parts sociales sous-jacentes à de tels bons de souscription.

La période ou l'étendue de cette autorité peut être prorogée ou accrue ponctuellement par les associés en assemblée générale, de la manière requise pour l'amendement de ces statuts.

Les gérants peuvent racheter, intégralement ou partiellement, les parts détenues par tout associé conformément à tout accord qui a pu être conclu par ces personnes de manière occasionnelle sans offrir de rédemption proportionnelle des parts aux autres associés.

Si les gérants décident du rachat des parts, ils donneront au détenteur de ces parts le préavis de rachat qu'ils jugeront raisonnable.

Chaque associé exécutera et remettra tout document ou instrument ou prendra toute mesure tel que requis par la société afin de permettre la prise d'effet de ces dispositions. Chaque gérant se voit par la présente accordé de temps à autre une procuration par chacun des associés afin d'exécuter ou de remettre tout document ou instrument ou de prendre toute mesure au nom et pour le compte de cet associé dans la mesure où ce dernier néglige de le faire.

Lorsqu'une part est rachetée, le vendeur de cette part perd tous les droits y afférents (à l'exception du droit de percevoir un dividende qui a été déclaré avant ce rachat).

Les gérants procéderont au rachat de parts par l'utilisation des réserves distribuables ou par la réémission immédiate de ces parts à de nouveaux associés.

Les actions rachetées par l'utilisation des réserves distribuables seront soit (i) annulées à la discrétion du conseil d'administration suivi d'une réduction de capital correspondante, soit (ii) maintenues par la société aux fins d'une réémission.

Quand les gérants effectueront une annulation des parts rachetées, il leur est permis de prendre les mesures nécessaires afin d'enregistrer la modification des Statuts de la société et de publier cette modification conformément à la législation luxembourgeoise en vigueur.

Art. 8. Les parts sont librement cessibles entre les associés existants.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans un accord préalable donné en assemblée générale par un nombre d'associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 se référant aux sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

En cas de transfert de parts sans l'agrément requis, le cessionnaire ne pourra être inscrit dans le registre des associés ni reconnu à quelque titre que ce soit comme détenteur des parts.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits se reporter aux bilans financiers et prendre part aux décisions lors des assemblées générales.

Titre III. Administration

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, qui ne sont pas nécessairement des associés, nommés par les associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils forment ensemble un conseil de gérance.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée illimitée.

L'assemblée générale des associés a le pouvoir de révoquer les gérants ad nutum à tout moment.

Le conseil de gérance dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception de ceux qui sont réservés par la loi à l'assemblée générale. Le conseil de gérance représente la société à l'égard des tiers et tout contentieux impliquant la société comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la société par le conseil de gérance.

Les décisions du conseil de gérance ne sont valables que si elles sont prises à la majorité simple des votes des gérants en fonction.

Les résolutions écrites signées par tous les gérants auront la même validité et efficacité que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être prouvées par lettre, téléfax ou tous moyens similaires de communication.

Les signatures conjointes de deux gérants ou de toute personne à qui le pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance sont requises pour engager la société.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués par le conseil de gérance pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, associés ou non.

La société indemniserà, dans le sens le plus large permis par la loi, toute personne qui est ou qui a été, un gérant ou fondé de pouvoir de la Société, des dettes et de toutes les dépenses raisonnablement occasionnées ou payées par cette personne en relation avec toute enquête, requête, action ou procès dans lesquels elle a été impliquée en tant que partie ou auxquels elle est ou aura été partie en sa qualité de gérant ou de fondé de pouvoir de la société ou pour avoir été à la demande de la société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la société est actionnaire ou créditriche et par laquelle elle ne serait pas indemnisée par cette société, ainsi que de montants payés ou occasionnés par cette personne dans le cadre du règlement de ceux-ci, sauf le cas où dans pareils enquêtes, requêtes, actions ou procès, elle sera finalement condamnée pour négligence ou faute ou mauvaise administration dans l'exécution de son mandat; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que pour des matières couvertes par l'arrangement dont une cour compétente a approuvé l'arrangement ou si la société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou le fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs.

Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 11. Toutes les décisions excédant les pouvoirs du gérant/des gérants seront prises par les associés. Ces décisions seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

Au cas où le nombre d'associés est supérieur à 25, l'assemblée générale annuelle des associés se tiendra le deuxième mardi du mois de juin de chaque année à 17:30 heures.

Les décisions des associés seront prises en assemblée générale ou, si le nombre d'associés est inférieur à 25, par consultation écrite à l'instigation de la gérance. Aucune décision ne sera considérée comme prise de façon valide avant accord par les associés représentant plus de cinquante pourcent (50%) du capital.

Titre V. Année comptable - Profits - Réserves

Art. 12. L'année comptable de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, le dernier jour de décembre, seront établis un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Le conseil de gérance est autorisé à procéder, aussi souvent qu'il le juge opportun et à tout moment au cours de l'exercice fiscal, au versement d'acomptes sur dividende, sous réserve unique des deux conditions suivantes: le conseil de gérance ne peut prendre la décision de verser des acomptes sur dividendes que sur base d'un bilan intermédiaire établi dans les trente jours qui précèdent la date de la réunion de conseil; le bilan intermédiaire, qui peut ne pas avoir été audité, doit démontrer l'existence de bénéfices distribuables suffisants.

Les dividendes payables par part sont déterminés à la discrétion des gérants (pour ce qui est des acomptes sur dividendes) ou des associés (pour ce qui est des dividendes annuels) et, dans chacun des cas, au prorata des parts détenues par les associés. Les associés qui ont versé des primes d'émission auront droit à des répartitions non seulement en ce qui concerne le capital social mais également en ce qui concerne les primes d'émission payées, desquelles il sera déduit toute répartition de ces primes d'émission envers les porteurs de ces parts ou tout montant de primes d'émission utilisé pour compenser toute perte de capital réalisée ou non.

Titre VI. Liquidation - Dissolution

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, et désignés par l'assemblée des associés à la majorité, selon l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Titre VII. Varia

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Disposition transitoire

La première année comptable commencera aujourd'hui et prendra fin le 31 décembre 2013.

Souscription

Les statuts ayant été établis, les parties présentes déclarent vouloir souscrire le capital comme suit:

M. Antoine Namand, susnommé 4.850 parts sociales.
Total: 4.850 parts sociales.

Les parts sociales ont été entièrement libérées à concurrence d'une valeur nominale de vingt couronnes danoises (DKK 20.-) par part et une prime d'émission fixé à 0.43906772 par part sociale par apport en numéraire de quatre-vingt-dix-neuf mille cent vingt-neuf couronnes danoises et quarante-huit ore (DKK 99,129.48). Le montant de quatre-vingt-dix-neuf mille cent vingt-neuf couronnes danoises et quarante-huit ore (DKK 99,129.48) est par conséquent à la disposition de la société à partir de ce moment.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, les associés susnommés ont décidé de tenir une assemblée générale extraordinaire afin de prendre les résolutions suivantes:

1) Le siège social de la société est établi à 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

2) Ont été élus gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Mme Marielle Stijger, gérante, née le 10 décembre 1969 à Capelle aan den IJssel, Pays-Bas, résidant professionnellement à 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

- M Karl Heinz Horrner, gérant, né le 19 août 1966 à München, Allemagne, résidant professionnellement à 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

- M Kristoffer Lykke-Olesen, avocat, né le 13 septembre 1973 à Arhus, Danemark, résidant professionnellement à Bredgade 30, 1260 Copenhagen K, Danemark.

3) Est nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'approbation des comptes pour l'année 2013, la société "KPMG Luxembourg S.à r.l." ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 9, Allée Scheffer, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 149.133.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants susnommés, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Après lecture et traduction faite à la mandataire du comparant, elle a signé avec Nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Hinz, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17594. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013011513/385.

(130013067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Litrade International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 117.392.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue au siège le 15 janvier 2013

L'assemblée générale extraordinaire de la Sàrl LITRADE INTERNATIONAL procède à la modification suivante:

1. L'assemblée générale décide de transférer le siège social à Avenue Monterey, 40, L-2163 LUXEMBOURG.

Pour extrait conforme

Pour LITRADE INTERNATIONAL

Fiduciaires Réunies Luxembourgeoises SA

Référence de publication: 2013015194/13.

(130017499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Lux-JB-Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3514 Dudelange, 37, route de Kayl.
R.C.S. Luxembourg B 102.630.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'administration lors d'une réunion tenue en date du 20 novembre 2012 que:

- Madame Sophie SIEDLER, Administrateur de sociétés, demeurant à L-3514 Dudelange, 37, route de Kayl, a été nommée Présidente du Conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur de la société qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2014.

En outre, il est porté à la connaissance des tiers que l'adresse actuelle de Monsieur Joël BASCHERA, Administrateur de la Société, est la suivante:

L-3838 Schiffflange, 4, rue Pierre Frieden

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 18 décembre 2012.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013015200/20.

(130018028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Luxellence S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 153.601.

Il résulte de la résolution écrite de l'actionnaire unique de la Société prise le 22 janvier 2013 que le commissaire aux comptes François GEORGES a été remplacé par CONCILIUM S.à r.l., société à responsabilité limitée, R.S.C. Luxembourg B161634, ayant son siège social au 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg avec effet 1^{er} janvier 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Un mandataire

Référence de publication: 2013015201/14.

(130017505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

M-F LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3850 Schiffflange, 72-80, avenue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 85.643.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée au siège social à Schiffflange, le 18 janvier 2013 à 11.00 heures.

Les actionnaires de la société 'M-F LUX S.A.', représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) le mandat des administrateurs est reconfirmé et renouvelé:

- La société 'Agence Immobilière du Future S.A.', en abrégé IMMO-FUTURE S.A. ayant son siège social à L-3850 SCHIFFFLANGE, 72-80, avenue de la Libération;

- Monsieur Paulo CARMO,
demeurant à L-4510 DIFFERDANGE, 65B, route de Belvaux;

- Monsieur Antonio José DA FONSECA,
demeurant à L-3521 DUDELANGE, 37, rue Karl Marx.

2) le mandat de l'administrateur-délégué est reconfirmé et renouvelé:

- Monsieur Antonio José DA FONSECA, prèdit

3) le mandat du directeur technique est reconfirmé et renouvelé:

- Monsieur Paulo CARMO, prèdit

4) le mandat du commissaire aux comptes est reconfirmé et renouvelé:

- La société "Bureau MODUGNO s.à r.l.", ayant son siège social à L-3313 BERGEM, 130, Grand-Rue (R.C.S. Luxembourg B 35889).

5) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué, du directeur technique et du commissaire aux comptes, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2019 statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Schiffange, le 18 janvier 2013.

Les Actionnaires

Référence de publication: 2013015203/30.

(130017662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Matrix German Portfolio No 1 Munster S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 112.077.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des dispositions de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société en date du 23 janvier 2013, que (i) Matrix EPH S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, avec un capital social de EUR 952.500, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117 647 et (ii) Matrix German Portfolio N. 1 GmbH & Co KG, une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois d'Allemagne, ayant son siège social à 46, Mainzer Landstrasse, D-60325 Frankfurt am Main, Allemagne, enregistrée au Registre des Sociétés de Frankfurt am Main sous le numéro HRA 44161, détenant la totalité des parts sociales de la Société, ont approuvé la clôture de la liquidation volontaire de la Société avec effet au 23 janvier 2013. Les livres et documents sociaux de la Société seront conservés au siège social de la Société pour une période de cinq ans au moins.

Suite à ces résolutions, il convient de rayer la société Matrix German Portfolio No 1 Munster S.à r.l. du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg avec effet au 23 janvier 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015206/21.

(130017715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Matrix St-Laurent-de-Mure S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 110.450.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des dispositions des résolutions écrites en date du 23 janvier 2013 de la Société que Matrix EPH S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, avec un capital social de EUR 952.500, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117 647, étant associé unique de la Société Matrix St-Laurent-de-Mure S.à r.l., a approuvé la clôture de la liquidation volontaire avec effet au 23 janvier 2013. Les livres et documents sociaux de la Société seront conservés au siège social de la Société pour une période de cinq ans au moins.

Suite à ces résolutions, il convient de rayer la société Matrix St-Laurent-de-Mure S.à r.l. du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg avec effet au 23 janvier 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015207/18.

(130017712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

**GEE & BN (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Global Environment Entertaining & Business Network Luxembourg Holding S.A.).**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 61.466.

—
In the year two thousand and twelve,

on the eleventh day of the month of December.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Mr. Antonin ZAK, company director, residing in Helesov, Vsetuly Kraciny 32 O, Czech Republic, here represented by Maître Pierre Feltgen, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given to him in Luxembourg, on 15 October 2012.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party being the sole shareholder of "GLOBAL ENVIRONMENT ENTERTAINING & BUSINESS NETWORK LUXEMBOURG HOLDING S.A." (the «Company»), a société anonyme, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 12-14, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the trade and companies' register in Luxembourg under section B number 61466, incorporated pursuant to a notarial deed enacted on the 27 October 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 05 February 1998, number 75. Those articles of incorporation had never been amended since.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to decrease the subscribed capital of the Company by one hundred and ten thousand US Dollars (110.000.- USD) in order to reduce the share capital from its current amount of one hundred and fifty thousand US Dollars (150.000.- USD) to an amount of forty thousand US Dollars (40.000.- USD), which corresponds to the effectively liberated share capital and through compensation of the sole shareholder to entirely paid up the shares held by him, and by reduction of the nominal value of each of the one thousand (1.000) shares representing the whole subscribed capital, from its current amount of one hundred and fifty US Dollars per share (150.- USD) to forty US Dollars per share (40.- USD).

Second resolution

The sole shareholder decides to change the currency of the subscribed capital of the Company from US Dollars (USD) to Euro (EUR). The share capital will henceforth be changed from forty thousand Dollars US (40.000.-USD) to thirty-one thousand three hundred and sixty-six Euro (31.366.- Euro) (exchange rate at 13.01.2012).

Third resolution

The sole shareholder decides to reduce the share capital from thirty one thousand three hundred and sixty-six Euro (31.366.- EUR) to thirty thousand Euro (30.000.- EUR) by reduction of the nominal value of each of the one thousand (1.000) shares representing the whole subscribed capital, from its current amount to thirty Euro per share (30.- EUR), by way of reimbursement of an amount of one thousand three hundred and sixty-six Euro (1.366.- EUR) to the sole shareholder.

Fourth Resolution

The sole shareholder decides to allocate the reimbursement amount as follows: one thousand three hundred and sixty-six Euro (1.366.- EUR) to Mr. Antonin ZAK, prenamed.

All powers are conferred to the Board of Directors in order to implement the shareholder's reimbursement.

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to change the legal form of the Company in order to transform it from its current form as a société anonyme into a société à responsabilité limitée, to change the company's corporate name into "GEE & BN (LUXEMBOURG) S.à r.l." and as well the company's corporate object as follows:

"The object of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties. The Company may furthermore take any measures and carry out any operations, which it may deem useful for the accomplishment or development of its purpose.

The Company may take participating interests, in whatever form, either in Luxembourg or foreign companies, and manage, control and develop such participating interests.

The Company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest. The Company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public. In general, the Company may take any measure and carry out any operations, which may deem useful to the accomplishment and development of its purposes."

Sixth resolution

In order to reflect all these changes and in particular the change of the Company's legal form into a société à responsabilité limitée, the sole shareholder resolves to fully restate the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:

« **Art. 1.** There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended

(hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The object of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties. The Company may furthermore take any measures and carry out any operations, which it may deem useful for the accomplishment or development of its purpose.

The Company may take participating interests, in whatever form, either in Luxembourg or foreign companies, and manage, control and develop such participating interests.

The Company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest. The Company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public. In general, the Company may take any measure and carry out any operations, which may deem useful to the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "GEE & BN (LUXEMBOURG) S.à.r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at thirty thousand Euro (30.000.- Euro), represented by one thousand (1,000) shares of thirty Euro (30.- Euro) each, which are all held by Mr Antonin ZAK, company director, born in Rostění (Czech Republic), on 26 July 1948, residing in Helesov, Vsetuly Kraciny 32 O, Czech Republic, in his capacity as sole shareholder.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

The managers need not to be member. The managers are appointed and may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its sole manager.

In case of plurality of managers, the Company will be validly committed towards third parties by the joint signatures of two managers, with necessarily a Category A and a Category B manager.

The manager or in case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager or in case of plurality of managers, the board of managers, will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the board of manager can validly deliberate in the presence of at least a majority of category A manager and one category B manager. The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented at the meeting, with necessarily a simple majority in each category of managers.

Art. 13. The board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolutions, the text of which shall be sent to all shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, telefax or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolutions.

Art. 15. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.»

Seventh resolution

The sole shareholder resolves to accept the resignation of all current members of the Board of Directors of the Company as well as the resignation of the current auditor and grants them full discharge for the accomplishment of their respective duties up to this date.

Furthermore the sole shareholder resolves to appoint:

- as A manager of the Company, for an unlimited period:

Mr Antonin ZAK, company director, born in Rostêni (Czech Republic), on 26 July 1948, residing in Helesov, Vsetuly Kraciny 32 O, Czech Republic;

- as B manager of the Company, for an unlimited period:

Mr. Pierre FELTGEN, lawyer, born in Luxembourg, on 27 October 1966, residing professionally in L-1160 Luxembourg, 12-14 boulevard d'Avranches.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with Us notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le onze décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Antonin ZAK, directeur de société, demeurant à Helesov, Vsetuly Kraciny 32 O, République Tchèque, ici représenté par Maître Pierre Feltgen, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Ladite procuration signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est le seul actionnaire de la société «GLOBAL ENVIRONMENT ENTERTAINING & BUSINESS NETWORK LUXEMBOURG HOLDING S.A.» (ci-après «la Société»), une société anonyme constituée et existant selon

les lois du Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.466., établie et ayant son siège social au 12-14 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, constituée suivant acte notarié reçu en date du 27 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°75 du 05 février 1998. Lesquels statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de réduire le capital social de la Société de cent dix mille US Dollars (110.000.- USD) afin de réduire le capital social de son montant actuel de cent cinquante mille US dollars (150.000.- USD) à un montant de quarante mille US dollars (40.000.- USD), lequel correspond au capital social effectivement libéré, par compensation de l'actionnaire unique de libérer intégralement les actions détenues par lui et par réduction de la valeur nominale de chacune des mille (1.000) actions représentant la totalité du capital souscrit, de son montant actuel de cent cinquante US dollars par action (150.- USD) à quarante US dollars par action (40.- USD).

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier la devise dans laquelle est exprimé le capital social de la société du dollar US (USD) à l'euro (EUR). Le capital de la société est par conséquent modifié de son montant actuel de quarante mille US Dollars (40.000.-USD) à un montant de trente et un mille trois cent soixante-six Euros (31.366.- EUR) suivant taux de change au 13.01.2012).

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide de réduire le capital social de la Société de son montant actuel de trente et un mille trois cent soixante-six Euros (31.366.- EUR) à trente mille Euros (30.000.- EUR), par réduction de la valeur nominale de chacune des mille (1.000) actions représentant la totalité du capital souscrit, de son montant actuel à trente Euro (30.- EUR) par action, par voie de remboursement au seul actionnaire d'un montant de mille trois cent soixante-six Euros (1.366.- EUR).

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide que le montant remboursé est alloué de la manière suivante: mille trois cent soixante-six Euros (1.366.- EUR) à Monsieur Antonin ZAK, prénommé.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder audit remboursement à l'actionnaire précité.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier la forme juridique de la Société et décide ainsi de transformer la Société de sa forme actuelle d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée, de modifier la dénomination sociale de la Société en «GEE & BN (LUXEMBOURG) S.à r.l.» et de modifier en même temps l'objet social de la Société comme suit:

«La société a pour objet l'acquisition et la vente de bien immobiliers au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toutes opérations relatives aux biens immobiliers. La société pourra en outre prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société pourra acquérir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et assurer la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société pourra emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties. La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

Sixième résolution

L'actionnaire unique décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition et la vente de bien immobiliers au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toutes opérations relatives aux biens immobiliers. La société pourra en outre prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société pourra acquérir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et assurer la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société pourra emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties. La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination «GEE & BN (LUXEMBOURG) S.à.r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à trente mille euros (30'000.- EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de trente euros (30.- EUR) chacune, toutes détenues par Monsieur Antonin ZAK, directeur de société, né à Rostêni (République Tchèque), le 26 juillet 1948, demeurant à Helesov, Vsetuly Kraciny 32 O (République Tchèque), en sa qualité d'associé unique.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Les gérants ne sont pas obligatoirement membres. Les gérants sont nommés et révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des membres par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société est valablement engagée vis à vis des tiers par la signature de son seul gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société est valablement engagée vis à vis des tiers par la signature conjointe de deux managers, avec nécessairement un manager de catégorie A et un manager de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut valablement délibérer qu'en présence d'au moins une majorité de gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés avec obligatoirement une majorité simple dans chaque catégorie de gérants.

Art. 13. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq, les décisions des associés peuvent être adoptées par voie de résolutions circulaires, le texte desquelles devra être envoyé à tous les associés par écrit, soit en faisant parvenir le document original, soit par télégramme, télex, téléfax ou e-mail. Les associés émettront leur vote par la signature du procès-verbal des résolutions circulaires.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Septième résolution

L'actionnaire unique décide d'accepter les démissions des membres actuels du conseil d'administration ainsi que la démission du commissaire aux comptes de la Société et décide de leur accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

En outre le seul actionnaire, devenu par la transformation de la forme juridique, associé unique, décide de nommer:

- aux fonctions de gérant de catégorie A, pour une durée illimitée:

Monsieur Antonin ZAK, directeur de société, né à Rostêni (République Tchèque), le 26 juillet 1948, demeurant à Helesov, Vsetuly Kraciny 32 O (République Tchèque);

- aux fonctions de gérant de catégorie B, pour une durée illimitée:

Monsieur Pierre FELTGEN, avocat, né à Luxembourg, le 27 octobre 1966, demeurant professionnellement à L-1160 Luxembourg, 12-14, Boulevard d'Avranches.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, à la date figurant en tête du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. ZAK, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16757. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013011518/314.

(130013423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Marwa Holdings S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 164.920.

A décidé de dénoncer le siège de la société

MARWA HOLDINGS S.A.

société Anonyme

2, avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

Inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 164 920

Luxembourg, le 28 janvier 2013.

CF Corporate Services

Référence de publication: 2013015213/14.

(130017673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Mason S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 37, rue du X Octobre.
R.C.S. Luxembourg B 96.156.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 6 Décembre 2012

L'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- La nomination comme administrateurs de monsieur Colum Mulhern avec adresse, 40 côte d'Eich à L-1450 Luxembourg et de madame Irene Stillman avec adresse Martires Concepcionistas 18, esc. A, 8 izq à ES-28006 Madrid. Les mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2016.
- L'acceptation de la démission de l'administrateur Shaunette O'Brien avec effet immédiat.
- L'acceptation de la démission de l'administrateur Murette O'Rourke avec effet immédiat.
- L'acceptation de la démission du commissaire aux comptes Alzette International Limited avec effet immédiat.
- La nomination comme commissaire aux comptes de Confide succursale de Moon Stone International Investment SA, enregistrée à Luxembourg sous RC B 112.073 avec adresse 23, Boulevard Charles Marx, L-2130 Luxembourg. Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Mason S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2013015214/22.

(130018137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Matrix Austria Holdings One Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 118.980.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des dispositions des résolutions écrites en date du 23 janvier 2013 de la Société que Matrix European Portfolio (General Partner) Limited, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège sociale à 55 Loundoun Road, St John's Wood, Londres NW8 0DL, Royaume-Uni, enregistrée au registre des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 05839979, agissant en tant qu'associé commandité de Matrix European Portfolio L.P., une société en commandite simple constituée selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège sociale à 55 Loundoun Road, St John's Wood, Londres NW8 0DL, Royaume-Uni, enregistrée au registre des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro LO011368, étant associé unique de la Société Matrix Austria Holdings One S.à r.l., a approuvé la clôture de la liquidation volontaire avec effet au 23 janvier 2013. Les livres et documents sociaux de la Société seront conservés au siège social de la Société pour une période de cinq ans au moins.

Suite à ces résolutions, il convient de rayer la société Matrix Austria Holdings One S.à r.l. du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg avec effet au 23 janvier 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015215/22.

(130017714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

MCC Constructions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 67.276.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 28 janvier 2013 que:

Monsieur Alexander PETROVIC PONOMAREV, né le 14/01/1955 à Kottbus (Allemagne), demeurant à Moscou, B. Cherkizovskaya rue 4, a été renommé administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2017, avec signature individuelle.

Monsieur Mikhail Dmitriyevich Mikhaylov, né le 19/11/1961 à l'USSR (Russie), demeurant à 123022 Moscou, 415 office, 10A, buld. I, 1905's Year street, a été nommé administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2017, avec signature individuelle, en remplacement de Monsieur Stanislav VLASOV.

Monsieur Mikhail Dmitriyevich Mikhaylov, né le 19/11/1961 à l'USSR (Russie), demeurant à 123022 Moscou, 415 office, 10A, buld.l.1905's Year street, a été nommé administrateur-délégué jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2017, avec signature individuelle en remplacement de Monsieur Alexander PETROVIC PONOMAREV.

Monsieur Chérif Aly Mohammed ABDEL AAL, né le 09/06/1964 à Caire (Egypte), demeurant à Caire, rue El Sayed El Mergahnai, Misr El Guédida, a été renommé administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2017, avec signature individuelle.

La société à responsabilité limitée SOCIÉTÉ DE GESTION COMPTABLE S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, immatriculée au RSCL sous le numéro B 87205, est renommée comme commissaire aux comptes de la société avec mandat jusqu'à l'assemblée générale de l'exercice 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

André HARPES

Le domiciliataires

Référence de publication: 2013015216/29.

(130017806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Greensports S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5652 Mondorf-les-Bains, 1, Domaine Malpartes.

R.C.S. Luxembourg B 174.529.

— STATUTEN

Im Jahre zwei tausend dreizehn.

Den vierzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Frau Monika Regina PAUL, geborene ZIMMER, pharmazeutischtechnische Assistentin, wohnhaft in D-66571 Eppelborn, Im Fröschengarten 29,

hier vertreten durch Herrn Berthold PAUL, Kaufmann, wohnhaft in D-66571 Eppelborn, Im Fröschengarten 29, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 4. Januar 2013,

welche Vollmacht, von dem Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, den handelnden Notar ersuchte die Satzungen einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

1. - Firma, Sitz, Zweck, Dauer und Kapital

Art. 1. Es wird andurch eine Aktiengesellschaft gegründet.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „GREENSPORTS S.A.“.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Mondorf-les-Bains.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist

- die ökologische Pflege von Sportanlagen (Regeneration von Naturrasen- und Kunstrasensportplätzen),
- der Handel mit nicht-genehmigungspflichtigen Produkten und Maschinen für die Golf- und Sportplatzpflege, Bewässerungssysteme etc.
- Consulting und Vermittlung von Dienstleistungen im Sportanlagenbau.

Die Gesellschaft kann desweiteren alle Geschäfte kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer oder immobilärer Natur tätigen, welche mit ihrem Zweck zusammenhängen oder diesem dienlich sind.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt und beginnt am Tage der Gründung.

Eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann unter Beachtung der für Satzungsänderungen vorgesehenen gesetzlichen Bestimmungen, durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre respektive durch Beschluss des alleinigen Anteilhabers erfolgen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EINUNDREISSIG TAUSEND EURO (€ 31.000.-) und ist aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Aktien mit einem Nennwert von je DREI HUNDERT ZEHN EURO (€ 310.-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 6. Das Grundkapital kann durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers erhöht oder herabgesetzt werden. Dieser Beschluss muss den für Satzungsänderungen vorgeschriebenen gesetzlichen Formen und Voraussetzungen genügen.

II. - Verwaltung und Aufsicht

Art. 7. Im Falle von mehreren Aktionären wird die Gesellschaft durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Im Falle eines alleinigen Anteilhabers oder für den Fall wo bei einer Generalversammlung der Aktionäre festgestellt wird dass nur ein einziger Anteilhaber alle Aktien hält, kann die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf ein Mitglied herabgesetzt werden, bis zur ersten ordentlichen Generalversammlung, nach der Feststellung dass die Gesellschaft mehrere Aktionäre hat.

Die Verwaltungsratsmitglieder oder der alleinige Verwalter werden von der Generalversammlung der Aktionäre beziehungsweise durch den alleinigen Anteilhaber ernannt.

Die Amtsdauer des Verwaltungsrates oder des alleinigen Verwalters beträgt höchstens sechs (6) Jahre.

Das oder die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar und jederzeit abrufbar.

Art. 8. Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, bezeichnet der Verwaltungsrat aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitglieder einberufen.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben. Die Vertretung ist nur zulässig unter Verwaltungsratsmitgliedern.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt, brieflich oder auch durch elektronische Übermittlung zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden in Protokollen festgehalten, welche in einem Spezialregister eingetragen werden, und werden durch wenigstens ein Verwaltungsratsmitglied unterzeichnet.

Abschriften und Auszüge dieser Protokolle welche vor Gericht oder anderswo zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch den alleinigen Verwalter beglaubigt.

Art. 10. Der Verwaltungsrat respektive der alleinige Verwalter haben die weitestgehenden Befugnisse zur Geschäftsführung und treffen alle ihnen zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig erscheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen.

Ihre Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäss Gesetz und laut den gegenwärtigen Statuten vorbehaltene Beschlüsse.

Art. 11. Die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser täglichen Geschäftsführung, kann Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Verwaltern oder anderen Angestellten ob Aktionäre oder nicht, vom Verwaltungsrate oder von dem alleinigen Verwalter übertragen werden, welche deren Befugnisse festlegt. Erfolgt die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied, so bedarf es der vorherigen namhaften Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu Spezialvollmachten für Rechtsgeschäfte zu erteilen zu denen sie selbst befugt sind.

Dritten gegenüber wird die Gesellschaft wie folgt verpflichtet:

- Im Falle eines alleinigen Verwalters unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift.
- Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern
- oder durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder Verwalters, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung, falls ein solcher genannt ist.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfange des ihnen erteilten Mandats.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch den alleinigen Verwalter respektive durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

Die Gesellschaft wird gerichtlich sei es als Klägerin oder Beklagte, durch den alleinigen Verwalter oder durch den Verwaltungsrat auf Betreiben des Präsidenten oder des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes vertreten.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, deren Zahl durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber, die ihre Ernennung vornimmt, festgelegt wird.

Auch Nicht-Gesellschafter können zu Kommissaren ernannt werden. Die Amtsdauer der Kommissare beträgt höchstens sechs Jahre. Sie können jedoch wiedergewählt werden und sind jederzeit abrufbar.

Die ihm zustehende Befugnisse ergeben sich aus Artikel 62 des Gesetzes vom 10. August 1915.

III. - Generalversammlung

Art. 13. Im Falle eines alleinigen Anteilhabers übernimmt dieser sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz der Versammlung der Aktionäre verliehen sind. Seine Beschlüsse werden schriftlich festgehalten.

Im Falle von mehreren Aktionären vertritt jede rechtsgültige einberufene und zusammengesetzte Generalversammlung die Gesamtheit der Aktionäre; dieselbe ist weitgehendst befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen und Rechtsgeschäfte zu tätigen und gutzuheissen.

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am dritten Freitag des Monats Mai um 10.00 Uhr statt am Sitz der Gesellschaft oder an dem in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Jede einzelne Aktie gewährt eine Stimme. Im Falle von mehreren Aktionären, kann jeder Aktionär sich in der Generalversammlung durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen; soweit gesetzlich nichts anderes bestimmt ist, fasst die Generalversammlung ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

Im Falle von mehreren Aktionären kann der Verwaltungsrat alle anderen, durch die Aktionäre zu vollbringenden Bedingungen, um an der Generalversammlung der Aktionäre teilzunehmen, bestimmen.

Eine ausserordentliche Generalversammlung kann durch den Verwaltungsrat beziehungsweise durch den alleinigen Verwalter oder durch den oder die Kommissare einberufen werden. Auf schriftliche Anfrage der Aktionäre, welche zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapital vertreten, muss sie einberufen werden.

Art. 15. Im Falle von mehreren Aktionären und falls sämtliche Aktionäre das Gesamtkapital vertreten, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufungen stattfinden.

IV. - Geschäftsjahr und Gewinnverteilung

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 17. Fünf Prozent des Reingewinns fließen solange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Darüber hinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken.

Die etwa auszuschüttende Dividende gelangt an den, vom Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung.

V. - Auflösung, Liquidation, Beglaubigung und Kosten

Art. 18. Die Generalversammlung oder der alleinige Anteilhaber ist jederzeit befugt, die Auflösung der Gesellschaft zu beschliessen. Bei Auflösung der Gesellschaft sei es durch Ablauf der Vertragsdauer oder auch vorzeitig werden Liquidatoren ernannt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden;

Deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber.

Art. 19. Im Übrigen, besonders hinsichtlich der durch die gegenwärtigen Satzungen nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetzen, namentlich die Abänderung durch das Gesetz vom 25. August 2006.

Art. 20. Der amtierende Notar erklärt ausdrücklich, dass die durch Artikel 26 des Gesetzes vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2013.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2014 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklärt die alleinige Anteilhaberin, vertreten wie eingangs erwähnt, die EIN HUNDERT (100) Aktien zu zeichnen.

Sämtliche Aktien wurden bis zum Belaufe von fünfundzwanzig Prozent (25,00 %) in bar eingezahlt; machend den Betrag von SIEBEN TAUSEND SIEBEN HUNDERT FÜNFZIG EURO (€ 7.750.-), wie dies dem Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Die Aktien verbleiben Namensaktien bis zu ihrer gänzlichen Einzahlung.

Erklärung

Die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, erklärt seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Gründungskosten

Die der Gesellschaft obliegenden Gründungskosten irgendwelcher Art werden abgeschätzt auf ungefähr ein tausend drei hundert Euro (€ 1.300.-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann nimmt die alleinige Anteilhaberin, vertreten wie vorerwähnt, folgende Beschlüsse:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder und die Zahl der Kommissare wird auf jeweils einen festgesetzt.

Zur alleinigen Verwalterin wird bestellt:

Frau Monika Regina PAUL, geborene ZIMMER, pharmazeutischtechnische Assistentin, geboren in Illingen (Deutschland), am 28. April 1962, wohnhaft in D-66571 Eppelborn, Im Fröschengarten 29,

welche die Gesellschaft unter allen Umständen durch ihre alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten und verpflichten kann.

2.- Zum Kommissar wird bestellt:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung SALCON S.à r.l., mit Sitz in L-6776 Grevenmacher, 10, an den Längten, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 107.576.

3.- Die Mandate der alleinigen Verwalterin und des Kommissars enden bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2018.

4.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5652 Mondorf-les-Bains, 1, Domaine Malpartes.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: B. PAUL, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 17 janvier 2013. Relation: ECH/2013/102. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 22. Januar 2013.

Référence de publication: 2013011546/181.

(130013828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Medest Ltd, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-4275 Esch-sur-Alzette, 6, place de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 158.256.

La succursale de la société «MEDEST LTD» immatriculée sous numéro B158256 annonce que Monsieur Eric DENOCQ ne fait plus parti de la structure. Il est donc déchu de son pouvoir d'engager la société vis à vis des tiers.

Olivier MULLER

Directeur

Référence de publication: 2013015217/11.

(130017336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Meivalux Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 137.026.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date en date du 4 janvier 2013

Il résulte du Procès -Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 4 janvier 2013 que:

- L'assemblée accepte la démission de Monsieur Gianluca Ninno en tant qu'administrateur unique de la société.
- L'assemblée décide de pourvoir au remplacement de l'administrateur sortant en appelant Monsieur Patrick Lecetre, né à Paris (France) le 2 avril 1949 demeurant au 41, Rue Siggy, L-1933 Luxembourg, en tant qu'administrateur unique de la société. Le nouvel administrateur est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015218/17.

(130017970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

MEPV Finance Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 118.972.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des dispositions des résolutions écrites en date du 23 janvier 2013 de la Société que Matrix European Portfolio (General Partner) Limited, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège sociale à 55 Loundoun Road, St John's Wood, Londres NW8 0DL, Royaume-Uni, enregistrée au registre des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 05839979, agissant en tant qu'associé commandité de Matrix European Portfolio L.P., une société en commandite simple constituée selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège sociale à 55 Loundoun Road, St John's Wood, Londres NW8 0DL, Royaume-Uni, enregistrée au registre des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro LO011368, étant associé unique de la Société MEPV Finance Company S.à r.l., a approuvé la clôture de la liquidation volontaire avec effet au 23 janvier 2013. Les livres et documents sociaux de la Société seront conservés au siège social de la Société pour une période de cinq ans au moins.

Suite à ces résolutions, il convient de rayer la Société du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg avec effet au 23 janvier 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015220/21.

(130017713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

GSI - Grupo Sousa International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 161.291.

In the year two thousand and twelve, on the eighteenth day of October.

Before, Maître Roger Arrensdorff, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

GSI Grupo Sousa Investimentos SGPS, Lda., a company organised and existing under the laws of Portugal, with registered office at n°4 -3° Largo dos Varadouros, 9000-503 Funchal, Portugal (hereafter referred to as the Sole Shareholder), hereby represented by his representatives:

- Mr. Luis Miguel Sousa, corporate executive, born on November 7, 1960 in Funchal, Portugal, with professional address at n°4-3° Largo dos Varadouros, 9000-503, Funchal, Portugal,

- Ms. Carolina Catanho da Silva Correia Ferreira Borrero Méndez, company manager, born on February 15, 1980 in Funchal, Portugal, professionally residing at n° 4-3° Largo dos Var ad ouros, 9000-503, Funchal, Portugal,

The appearing party has requested the undersigned notary to enact the following:

- The appearing party is the Sole Shareholder of GSI - Grupo Sousa International S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B

161.291 and incorporated following a deed of Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 12 April 2011, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (Mémorial C) number 1907 of 19 August 2011 (the Company).

- The articles of association of the Company have been amended for the last time by a notarial deed enacted by the undersigned notary on 26 April 2012, published in the Mémorial C number 1394 of 5 June 2012.

- The Company's share capital is presently set at two hundred thousand euro (EUR 200,000) represented by two hundred thousand (200,000) shares having a par value of one euro (EUR 1) each.

Agenda

Now, therefore, the appearing party having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

1. To increase the share capital of the Company in the amount of three hundred thousand euro (EUR 300,000) to bring it from its current amount of two hundred thousand euro (EUR 200,000) divided into two hundred thousand (200,000) shares having a par value of one euro (EUR 1) each, to five hundred thousand euro (EUR 500,000) divided into five hundred thousand (500,000) shares having a par value of one euro (EUR 1) each, by the issuance of three hundred thousand (300,000) new shares with a par value of one euro (EUR 1) each, having the same rights as the already existing shares, subject to the payment of a global share premium amounting to at least one million seven hundred thousand euro (EUR 1,700,000);

2. To accept the subscription for and fully payment by way of a contribution in cash of the new shares by the Sole Shareholder, Grupo Sousa Investimentos SGPS, Lda.;

3. To amend first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the above resolutions; and

4. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company in an amount of three hundred thousand euro (EUR 300,000) to bring it from its current amount of two hundred thousand euro (EUR 200,000) divided into two hundred thousand (200,000) shares having a par value of one euro (EUR 1) each, to five hundred thousand euro (EUR 500,000) divided into five hundred thousand (500,000) shares having a par value of one euro (EUR 1) each, by the issuance of three hundred thousand (300,000) new shares with a par value of one euro (EUR 1) each, having the same rights as the already existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed, acting in its capacity as subscriber, resolves to subscribe to three hundred thousand (300,000) new shares of the Company having a par value of one euro (EUR 1) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash of an aggregate amount of two million euro (EUR 2,000,000).

Such contribution in an aggregate amount of two million euro (EUR 2,000,000) made to the Company is to be allocated as follows:

(i) three hundred thousand euro (EUR 300,000) is allocated to the share capital account of the Company;

(ii) one million seven hundred thousand euro (EUR 1,700,000) is allocated to the share premium account of the Company.

The amount of two million euro (EUR 2,000,000) is as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Second resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

" **5.1.** The Company's corporate capital is fixed at five hundred thousand euro (EUR 500,000) represented by five hundred thousand (500,000) shares in registered form with a par value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately two thousand five hundred and fifty euro (EUR 2,550.-).

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.
The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-huit octobre.

Par-devant, Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

A COMPARU:

Grupo Sousa Investimentos SGPS, Lda., une société de droit portugais, ayant son siège social à n.º4 - 3º Largo dos Varadouros, 9000-503 Funchal, Portugal (ci-après dénommée l'Associé Unique),

ici représentée par les personnes habilitées à engager la société:

- M. Luis Miguel Sousa, entrepreneur, né le 7 novembre 1960 à Funchal, Portugal et résidant professionnellement à n.º4-3º Largo dos Varadouros, 9000-503 Funchal, Portugal,

- Mme Carolina Catanho da Silva Correia Ferreira Borrero Méndez, administrateur de société, née le 15 février 1980 à Funchal, Portugal et résidant professionnellement à n.º4-3º Largo dos Varadouros, 9000-503 Funchal, Portugal.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La partie comparante est l'Associé Unique de GSI - Grupo Sousa International S.à.r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social situé au 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.291 et constituée suivant un acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 12 avril 2011, publié au Mémorial C numéro 1907 du 19 août 2011 (la Société).

- Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par le notaire soussigné du 26 avril 2012, publié au Mémorial C numéro 1394 du 5 juin 2012.

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000) représenté par deux cent mille (200.000) parts sociales ayant une valeur nominale d' un euro (EUR 1) chacune.

Agenda

Dès lors, la partie comparante ayant reconnue avoir été pleinement informée de l'ordre du jour suivant:

1. Augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois cent mille euros (300.000 EUR) afin de le porter de son montant actuel de deux cent mille euros (EUR 200.000) représenté par deux cent mille (200.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, à cinq cent mille euros (500.000 EUR) représenté par cinq cent mille (500.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, par l'émission de trois cent mille (300.000) nouvelles) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de un million sept cent mille euros (1.700.000 EUR);

2. Accepter la souscription et le paiement intégral au moyen d'un apport en numéraire des nouvelles parts sociales par l'Associé Unique, Grupo Sousa Investimentos SGPS, Lda.;

3. Modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus; et

4. Divers.

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois cent mille euros (300.000 EUR) afin de le porter de son montant actuel de deux cent mille euros (EUR 200.000) représenté par deux cent mille (200.000) parts sociales ayant une valeur nominale d' un euro (EUR 1) chacune, à cinq cent mille euros (500.000 EUR) représenté par cinq cent mille (500.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, par l'émission de trois cent mille (300.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes.

Souscription - Libération

Ensuite, l'Associé Unique, prénommé, agissant en sa qualité de souscripteur, déclare souscrire à trois cent mille (300.000) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et de les avoir entièrement libérées au moyen d'un apport en numéraire d'un montant total de deux millions d'euros (2.000.000 EUR).

Cet apport d'un montant total de deux millions d'euros (2.000.000 EUR) fait à la Société sera affecté comme suit:

(i) Trois cent mille euros (300.000 EUR) est alloué au compte capital social de la Société;

(ii) Un million sept cent mille euros (1.700.000 EUR) est alloué au compte prime d'émission de la Société.

La somme de deux millions d'euros (2.000.000 EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5, des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000), représenté par cinq cent mille (500.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital à environ deux mille cinq cent cinquante euros (EUR 2.550,-).

Le notaire soussigné, qui connaît et comprend la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: SOUSA, CATANHO DA SILVA CORREIA FERREIRA BORRERO MENDEZ, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 octobre 2012. Relation: LAC/2012/49182. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011550/150.

(130013469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Millicom Global Employment Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 162.501.

Extrait des résolutions prises par les Associés de Millicom Global Employment Company S.A.R.L. (la Société) tenue à Luxembourg le 23 janvier 2013

Par l'assemblée en date du 23 janvier 2013, les associés de la Société ont pris les décisions suivantes:

- Rayer M. Laurent Develle de sa fonction de gérant et nommer M. Pierre-Yves Bredel, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fort Bourbon L-1249 Luxembourg, en tant que gérant, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015223/13.

(130018053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Mezzanine Management Central Europe Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 89.822.

Extrait des Résolutions des Actionnaires du 11 janvier 2013

Les actionnaires de Mezzanine Management Central Europe Finance S.A. (la "Société"), ont décidé d'accepter de proroger les mandats suivants:

- le mandat de Jacobus Schouten en qualité d'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2013;

- le mandat de Luxembourg Corporation Company S.A. en qualité d'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2013;

- le mandat de TCG Gestion S.A. en qualité d'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2013.

- le mandat de KPMG Audit, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B103590 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, en qualité de Réviseur d'entreprise agréé jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2013.

Luxembourg, le 25/01/2013.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013015221/22.

(130017831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Mezzanine Management Central Europe Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 91.841.

—
Extrait des Résolutions des Actionnaires du 11 janvier 2013

Les actionnaires de Mezzanine Management Central Europe Investment S.A. (la "Société"), ont décidé d'accepter de proroger les mandats suivants:

- le mandat de Jacobus Schouten en qualité d'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2013;
- le mandat de Luxembourg Corporation Company S.A. en qualité d'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2013;
- le mandat de TCG Gestion S.A. en qualité d'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2013;
- le mandat de KPMG Audit, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B103590 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, en qualité de Réviseur d'entreprise agréée jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2013.

Luxembourg, le 25/01/2013.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013015222/22.

(130017802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Millicom International Operations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 35.612.

—
Extrait des résolutions prises par les Actionnaires de Millicom International Operations SA (la Société) tenue à Luxembourg le 23 janvier 2013

Par l'assemblée en date du 23 janvier 2013, les actionnaires de la Société ont pris les décisions suivantes:

- Rayer M. Laurent Develle de sa fonction d'administrateur et nommer M. Pierre-Yves Bredel, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fort Bourbon L-1249 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2013.

Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015224/14.

(130017536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Millicom Telecommunications S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 64.899.

—
Extrait des résolutions prises par les Actionnaires de Millicom Telecommunications S.A. (la Société) tenue à Luxembourg le 23 janvier 2013

Par l'assemblée en date du 23 janvier 2013, les actionnaires de la Société ont pris les décisions suivantes:

- Rayer M. Laurent Develle de sa fonction d'administrateur et nommer M. Pierre-Yves Bredel, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fort Bourbon L-1249 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2013.

Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015225/14.

(130017557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Mirsa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6962 Senningen, 31, Um Trenker.
R.C.S. Luxembourg B 117.229.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise par le conseil d'administration de la Société tenue en date du 14 novembre 2012
- que le siège social de la Société est transféré du 67, rue Wiltheim L- 6962 Senningen vers le 31, Um Trenker L-6962 Senningen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningen, le 14 novembre 2012.

Pour la Société

Nicolas Wilwerding

Référence de publication: 2013015226/15.

(130017969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Murex Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 75.206.

—
Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 21 janvier 2013

Le mandat de KPMG Audit s.à.r.l. comme réviseur d'entreprises agréé est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire à tenir en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015232/12.

(130017998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Inteliquent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.
R.C.S. Luxembourg B 168.824.

—
In the year two thousand and twelve, on the twenty-first day of the month of December.

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Neutral Tandem, Inc., a company incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 2711 Centerville Road, Ste 400 Wilmington, DE 19808, United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 3382570.

Here duly represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing professionally at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party representing the whole corporate capital requests the notary to act that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name Inteliquent S.à r.l., (hereinafter, the Company), with registered office at 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B168824, established pursuant to a deed of the undersigned notary dated April 19, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on June 21, 2012 under number 1551.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a par value of one Euro (EUR 1) each.

III. The sole shareholder resolves to change the currency of the Company's share capital from Euro (EUR) into Dollars of United States of America (USD) at the exchange rate of December 18th, 2012 i.e. EUR 1 / USD 1.316 so that the share capital amounts to sixteen thousand four hundred and fifty Dollars of United States of America (USD 16,450) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Dollar of United States of America and three hundred sixteen cents (USD 1.316) each.

IV. The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital to the extent of eight thousand five hundred and fifty Dollars of United States of America (USD 8,550) to raise it from its amount of sixteen thousand four hundred and fifty Dollars of United States of America (USD 16,450) to twenty five thousand Dollars of United States of America (USD 25,000) by the creation and issuance of six thousand four hundred and ninety-seven (6,497) shares with a nominal value of one Dollar of United States of America and three hundred sixteen cents (USD 1.316) (the "New Shares") and vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Neutral Tandem, Inc., prenamed, declares to subscribe for the New Shares and to fully pay them up at nominal value of eight thousand five hundred and fifty Dollars of United States of America (USD 8,550) together with a share premium of one hundred six million one hundred and eighty thousand eight hundred six Dollars of United States of America (USD 106,180,806) for a total amount of one hundred six million one hundred and eighty nine thousand three hundred and fifty six Dollars of United States of America (USD 106,189,356) by contribution in kind consisting in the contribution by Neutral Tandem, Inc., prenamed, to the Company, of one hundred and twenty thousand (120,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each representing one hundred percent (100%) of the shares of Tinet SpA, a public limited liability company incorporated under the laws of Italy, having its registered office at Sa Illetta, SS 195 KM 2,300, 09122 Cagliari, Italy, registered with the Register of Companies of Commerce of the Chamber of Cagliari under number 05471090968, and valued at eighty million six hundred and ninety one thousand Euro (EUR 80,691,000) being equivalent to one hundred six million one hundred and eighty nine thousand three hundred and fifty six Dollars of United States of America (USD 106,189,356) at the exchange rate of December 18th, 2012 i.e. EUR 1 / USD 1.316.

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by:

- a contribution declaration of Tinet SpA, prenamed, attesting that the contributed shares are freely transferable;
- a declaration from the managers of the Company.

Effective implementation of the contribution

Neutral Tandem, Inc., prenamed, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the contributed shares and possesses the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;
- the contribution of such shares is effective as from the day of the present deed, without qualification;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the shares, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

V. The sole shareholder resolves to change the nominal value of the shares of the Company from one Dollar of United States of America and three hundred sixteen cents (USD 1.316) to one Dollar of United States of America (USD 1) so that the share capital amounts to twenty five thousand Dollars of United States of America (USD 25,000) represented by twenty five thousand (25,000) shares with a nominal value of one Dollar of United States of America (USD 1) each.

Pursuant to the above amendments, article 5, first paragraph, of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.1.** The subscribed capital is set at twenty five thousand Dollars of United States of America (USD 25,000) represented by twenty five thousand (25,000) shares with a nominal value of one Dollar of United States of America (USD 1) each. Any share premium paid on the subscription of given shares shall always remain attached to the shares on which it has been paid and shall be reimbursed exclusively to the owners of such shares”.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately seven thousand Euro (EUR 7,000).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date first written above.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt et un décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Neutral Tandem, Inc., une société constituée sous les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Ste 400 Wilmington, DE 19808, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Secrétaire de l'Etat du Delaware sous le numéro 3382570,

ici représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination Inteliquent S.à r.l. (ci-après, la Société), ayant son siège social au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B168824, constituée par acte du notaire instrumentaire reçu en date du 19 avril 2012, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 21 juin 2012 sous le numéro 1551.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune.

III. L'associé unique décide de changer la devise du capital social de la Société de l'Euro (EUR) au Dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD) au taux de change du 18 décembre 2012 i.e. EUR 1 / USD 1,316 de telle sorte que le montant du capital social à seize mille quatre cent cinquante Dollars des Etats-Unis d'Amérique (16.450 USD) soit représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un Dollar des Etats-Unis d'Amérique et trois cent seize centimes (1,316 USD) chacune.

IV. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de huit mille cinq cent cinquante Dollars des Etats-Unis D'Amérique (8.550 USD) pour le porter de son montant actuel de seize mille quatre cent cinquante Dollars des Etats-Unis D'Amérique (16.450 USD) à vingt cinq mille Dollars des Etats-Unis D'Amérique (25.000 USD) par la création et l'émission de six mille quatre cent quatre-vingt dix-sept (6.497) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale de un Dollar des Etats-Unis D'Amérique un Dollar des Etats-Unis d'Amérique et trois cent seize centimes (1,316 USD) chacune (les «Nouvelles Parts») et bénéficiant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Neutral Tandem, Inc., précitée, déclare souscrire les Nouvelles Parts et les libérer intégralement en valeur nominale de huit mille cinq cent cinquante Dollars des Etats-Unis D'Amérique (8.550 USD) ensemble avec une prime d'émission d'un montant de cent six millions cent quatre-vingt mille huit cent six Dollars des Etats-Unis D'Amérique (106.180.806 USD) pour un montant total de cent six millions cent quatre vingt neuf mille trois cent cinquante six Dollars des Etats-Unis D'Amérique (106.189.356 USD) par apport en nature consistant en l'apport par Neutral Tandem, Inc., précitée, à la Société, de cent vingt mille (120.000) actions d'une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune, représentant cent pour cents (100%) des actions de Tinet SpA, une société anonyme constituée sous les lois italiennes ayant son siège social à Sa Illetta, SS 195 KM 2,300, 09122 Cagliari, Italy, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Cagliari sous le numéro 05471090968, et évaluées à quatre-vingt millions six cent quatre-vingt onze mille Euros (80.691.000 EUR) ce qui équivaut à cent six millions cent quatre vingt neuf mille trois cent cinquante six Dollars des Etats-Unis D'Amérique (106.189.356 USD) au taux de change du 18 décembre 2012 i.e. EUR 1 / USD 1.316.

Preuve de l'existence et valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par:

- une déclaration d'apport de Tinet SpA, précitée, certifiant qu'elle est propriétaire sans restriction des actions apportées;
- une déclaration des gérants de la Société.

Réalisation effective de l'apport

Neutral Tandem, Inc., précitée, par son mandataire, déclare que:

- elle est seule propriétaire sans restriction des actions apportées et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- l'apport de ces actions est effectivement réalisé sans réserve avec effet à la date du présent acte;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation des parts sociales, aux fins d'effectuer leur transfert et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

V. L'associé unique décide de changer la valeur nominale des parts sociales de la Société de un Dollar des Etats-Unis d'Amérique et trois cent seize centimes (1,316 USD) à un Dollar des Etats-Unis d'Amérique (1 USD) de telle sorte que le montant du capital social à vingt cinq mille Dollars des Etats-Unis D'Amérique (25.000 USD) soit représenté par vingt cinq mille (25.000) parts sociales d'une valeur nominale de un Dollar des Etats-Unis d'Amérique (1 USD) chacune.

Suite aux changements ci-dessus, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social de la Société s'élève à vingt cinq mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (25.000 USD), représenté par vingt cinq mille (25.000) parts sociales d'une valeur de un Dollar des Etats-Unis d'Amérique (1 USD) chacune. Toute prime d'émission payée lors de la souscription de parts sociales doit restée attachée aux-dites parts et soit être remboursée exclusivement aux détenteurs de telles parts.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille Euros (EUR 7,000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, à la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

FAIT ET PASSE à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux parties comparantes, connues du notaire par leur nom, prénom, état civil et lieu de résidence, lesdites parties signent ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17942. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011571/162.

(130013201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Murex Interco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 75.158.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 10 janvier 2013

Le mandat de KPMG Audit s.à.r.l. comme réviseur d'entreprises agréé est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire à tenir en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015233/12.

(130018033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Nord Security S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 160.300.

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance de la société en date du 28 janvier 2013 que

Le siège social de la société a été transféré du 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1^{er} Octobre 2012;

L'adresse professionnelle de Monsieur Geoffrey Henry et Madame Valérie Emond a été transférée au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015236/14.

(130017586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.
